



Marsac-sur-l'Isle, le 9 mars 2026

Mesdames et Messieurs les signataires de la pétition relative à l'implantation d'une antenne-relais, secteur Beaulieu/Bouzonnie

## Mairie Marsac-sur-l'Isle

Madame, Monsieur,

Vous êtes signataire de la pétition déposée en mairie le 2 mars 2026 exprimant votre opposition au projet d'implantation d'une antenne relais dans le secteur Beaulieu/Bouzonnie. J'ai fait suivre cette pétition à la Préfecture de la Dordogne et à TDF, en précisant que je la soutiens, et je tiens à vous rappeler la position officielle de la Commune de Marsac-sur-l'Isle, sur ce dossier.

Comme il est mentionné dans le courrier de transmission de la pétition, le site visé se situe en zone N du PLUi, secteur dont le caractère paysager et naturel doit être conservé. Cependant, le règlement de ce secteur figurant dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) voté en 2019 par le Grand Périgueux autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et les antennes-relais sont considérées ainsi.

Dès les premières rencontres avec le représentant de l'opérateur, j'ai fait part de l'opposition de la Commune à toute implantation d'antenne dans les secteurs résidentiels de Beaulieu/Bouzonnie. C'est dans ce cadre, que j'ai soumis au Conseil municipal du 10 décembre 2024 une motion, adoptée à l'unanimité, pour affirmer la position de refus de la Commune d'un tel ouvrage.

Cette motion s'appuie notamment sur :

- la protection de l'environnement et du cadre de vie des habitants ;
- les craintes légitimes exprimées par les riverains quant aux impacts sanitaires et paysagers ;
- la volonté de privilégier des implantations alternatives en zone moins sensible, notamment à proximité de la ligne Très Haute Tension, proposition officiellement transmise à la société porteuse du projet en septembre 2023 ;
- la couverture satisfaisante des quatre opérateurs sur Marsac-sur-l'Isle selon les données ARCEP arrêtées au 30 juin 2024.

Sur cette base, j'ai délivré un arrêté de refus à la déclaration préalable de travaux d'implantation de l'antenne relais déposée par la société TDF pour le compte de l'opérateur SFR.

Malheureusement, la société TDF a introduit un recours en référé contre l'arrêté municipal du 6 mai 2025 refusant la déclaration préalable. Le Tribunal Administratif de Bordeaux, par ordonnance du 20 novembre 2025, a :

- suspendu l'exécution de l'arrêté municipal ;
- enjoint à la Commune de délivrer un certificat attestant d'une décision tacite de non-opposition, à titre provisoire ;
- condamné la Commune au versement d'une somme de 1 200 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Aussi, je n'ai pu que m'incliner devant cette décision que je regrette et il ne m'a pas paru judicieux de faire appel, la jurisprudence étant constante pour autoriser l'implantation des antennes relais.

Après de multiples interventions, la seule concession que j'ai pu obtenir de la société TDF est que le pylône soit mis en peinture pour une meilleure intégration dans le site.

La Commune vous tiendra informés des évolutions du dossier dès que de nouveaux éléments seront portés à sa connaissance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à vous*

Le Maire  
Yannick BIDAUD



Hôtel de Ville - 24430 Marsac-sur-l'Isle  
Tél. 05 53 06 47 47 - Fax 05 53 04 17 30

E-mail : [contact@marsacsurlisle.fr](mailto:contact@marsacsurlisle.fr) - Site : [www.marsacsurlisle.fr](http://www.marsacsurlisle.fr)